

Vu le code général de la fonction publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Le rapport de Monsieur le Président entendu,

Décident à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2023 la nouvelle tarification du service de paie à façon selon le tableau ci-dessous :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30*		
<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>De 1 à 99 bulletins mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>100 bulletins et plus mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30</u> <u>Dès le premier bulletin produit</u>
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €
Coût pour la création de la collectivité (nouvelle adhésion) : 10 €		

*En cas d'adhésion d'un CCAS ou d'une caisse des écoles dont le ressort territorial dépend d'une commune qui est adhérente au service de paie à façon, ces derniers se verront appliquer le même coût au bulletin que la commune adhérente.

Article 2 : d'approuver l'avenant aux conventions d'adhésion au service paie à façon, qui seront reconduites au 1^{er} janvier 2023, telle que joint en annexe,

Article 3 : d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service paie à façon, telle que jointe en annexe,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants et convention et tous les actes qui en découlent,

Article 5 : d'inscrire les recettes à l'article 7088, chapitre 70, pour l'exercice 2023 et les suivants.

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Convention d'adhésion au service de paie à façon

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice Verdier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2022 ;

Ci-après désigné « le CDG 30 »

D'une part,

et

.....¹
représenté(e) par son Maire/Président(e), habilité(e) par décision du
.....² en date du *....., et
approuvant l'adhésion au service paie à façon du CDG 30.

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement de l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l'adhésion en cours d'exercice.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 juin 2019 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mai 2021 relative à une tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 10 novembre 2022 relative à une revalorisation du tarif du service de la paie à façon au 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités affiliées et non affiliées.

Vu l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 8 septembre 2016 portant création du service paie à façon.

¹ collectivité ou établissement public,

² organe délibérant,

* à compléter.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1/ Objet et dispositions générales

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au CDG 30 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

Le CDG 30 réalise sur indication de la collectivité, la conception, l'élaboration et l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie.

Le détail des travaux réalisés par le service de paie à façon est exposé en annexe 1 de la présente convention. En fonction des évolutions législatives et réglementaires, ces prestations sont susceptibles d'évoluer.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année n+1 et pour une durée d'une année civile.

En cas de situation exceptionnelle, la convention pourra prendre effet en cours d'année. Le délai de mise en œuvre et les modalités financières seront déterminés sur la base d'un devis préalable.

ARTICLE 4 : Reconductions

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation conformément aux stipulations de l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à échéance, par décision de son organe délibérant, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

TITRE 2/ Obligations de la collectivité

ARTICLE 6 : Conditions d'intervention

La collectivité s'engage à transmettre au CDG 30, dès que la délibération est exécutoire, deux exemplaires signés de la convention, la fiche collectivité (annexe 2) et les fiches individuelles accompagnées des pièces demandées (annexe 3).

Un exemplaire de la convention signé des deux parties sera retourné à la collectivité par le CDG 30.

En cas de décision modifiant le salaire, la collectivité doit indiquer avant le 5 du mois de la paie au CDG 30 les informations nécessaires à l'établissement du bulletin. Si cette décision modifie la situation administrative de l'agent (avancement de grade, d'échelon, position ...), la collectivité doit remplir et transmettre une nouvelle fiche individuelle de l'agent (voir annexe 3). La transmission de ces informations se fera obligatoirement par moyen informatique sur un portail sécurisé.

Les moyens d'accès à ce portail seront précisés après réception au CDG 30 de la convention signée.

TITRE 3/ Obligations du CDG 30

ARTICLE 7 : Conditions d'intervention

Le CDG 30 s'engage à transmettre à la collectivité les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement pour le 15 de chaque mois.

Ces documents seront déposés sur le portail sécurisé.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

TITRE 4/ Responsabilité

ARTICLE 8 : Responsabilité de la collectivité

En cas d'erreur liée à la communication par la collectivité d'une information, d'un document erroné ou en l'absence de transmission dans le délai visé à l'article 6, la responsabilité du CDG 30 ne saurait être engagée.

TITRE 5/ Disposition du service

ARTICLE 9 : Coût du service

Le conseil d'administration du CDG 30 a fixé le coût du service à :

<u>Tarifs du service de paie à façon du CDG30*</u>		
<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>De 1 à 99 bulletins mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30</u> <u>100 bulletins et plus mensuels</u>	<u>Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30</u> <u>Dès le premier bulletin produit</u>
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €
Coût pour la création de la collectivité : 10 €		

*En cas d'adhésion d'un CCAS ou d'une caisse des écoles dont le ressort territorial dépend d'une commune qui est adhérente au service de paie à façon, ces derniers se verront appliquer le même coût au bulletin que la commune adhérente.

Ce coût pourra faire l'objet d'une réévaluation par le conseil d'administration du CDG 30 et sera notifié à la collectivité avant le préavis des 3 mois stipulé à l'article 5 de la présente convention, sur présentation d'un avenant par le CDG 30.

Pour une adhésion en cours d'année, prévue à l'alinéa 2 de l'article 3, le CDG 30 procédera en plus à la facturation conformément au devis.

ARTICLE 10 : Facturation

La facturation sera établie sur un rythme trimestriel.

ARTICLE 11 : Mandatement

La prestation de service donnera lieu au versement d'une somme arrêtée pour chaque période d'intervention, auprès de :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD

25 A boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

Au profit du compte du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard** :

183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES Tél. : 04.66.38.86.86 Fax : 04.66.38.86.87 Email : cdg30@cdg30.fr

SIRET : 283 0000 24 000 28

Code APE : 8411 Z

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Banque de France 1, rue la Vrillière - 75001 PARIS			
Titulaire : PAIRIE DEPARTEMENTALE DU GARD			
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00600	C3010000000	46
IBAN			
FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046			
BIC			
BDFEFRPPCCT			

TITRE 6/ Litiges

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères,
CS 880 10
30941 NÎMES Cedex.
Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

TITRE 7/ Domiciliation

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CDG 30, 183 chemin du mas coquillard – 30 900 Nîmes

Pour la collectivité,

.....

Fait à Nîmes, le.....

Fait à....., le.....

Signature et cachet

Le Président,

Fabrice Verdier

Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20221110-DEL-2022-32-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022
--



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

AVENANT N°2022-1

A la convention Service de Paie à façon
(à retourner signé au CDG30)

Référence : délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG 30

Le Maire ou le Président

Fabrice VERDIER

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022